

# LA LIBERTÉ

## JOURNAL DE LYON.

**BUREAUX** { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.  
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.  
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.  
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

**ABONNEMENT** { Un an. Six mois. Trois mois.  
Lyon. . . . . 24 fr. 13 fr. 7 fr.  
Hors Lyon. . . . . 30 16 9  
Etranger. . . . . 40 22 12

**10 centimes le numéro.**

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

### AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux, surtout en présence des nouveaux sacrifices que nous impose le versement du cautionnement, exigé par le décret du 10 août 1848.

Lyon, 27 Août 1848.

### Séance.

Dans la séance du 24, l'Assemblée a achevé sans encombre la discussion du décret postal, et l'a adopté à une grande majorité.

Cette loi est bonne ; — elle serait meilleure encore si elle n'avait été votée au détriment de la réduction de l'impôt sur le sel, qu'elle ajourne indéfiniment.

Aujourd'hui, séance à grand spectacle. Pastiche de la Convention.

De bonne heure les tribunes sont envahies par la foule des curieux, et comme toujours, les dames en brillante toilette sont en majorité, et se font remarquer par leur empressement. C'est une véritable frénésie. La tribune diplomatique paraît au grand complet. Dans la salle, l'agitation est extrême, une rumeur profonde comme à l'approche d'une tempête, l'orage est dans l'air, l'émotion est dans les cœurs comme sur les visages. Tous les ministres sont à leurs bancs.

Jusqu'à quatre heures, la tribune a été occupée par des représentants qui sont venus tour-à-tour échanger de vigoureux démentis.

A cinq heures, M. L. Blanc succédait à M. Ledru-Rollin. P. S. Paris était tranquille à cette heure.

### Dépêche télégraphique.

Paris, 26 août 1848, 6 h. 42 du matin.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner à Paris. La discussion du rapport de la commission d'enquête s'est terminée à cinq heures du matin, par l'autorisation de poursuivre les citoyens Louis Blanc et Caussidière pour l'attentat du 15 mai. Les débats ont été beaucoup moins vifs qu'on ne l'avait supposé.

Nous apprenons à l'instant qu'à l'issue de la séance MM. Caussidière et Louis Blanc ont dû être arrêtés.

### Décentralisation.

Ce mot est à l'ordre du jour.

Il a trouvé de nombreux partisans dans les organes de la presse provinciale.

Flattant l'amour-propre local, il ne pouvait qu'éveiller les sympathies; mais si nous nous dégageons de ces préoccupations vaniteuses, nous apercevons facilement le vide et l'insignifiance des raisons sur lesquelles on s'appuie pour défendre cette idée.

La seule raison, valable en apparence, que l'on puisse donner, est celle-ci :

Paris absorbe la France et lui enlève toute initiative d'action; de Paris sortent toutes les révolutions bonnes ou mauvaises que la France accepte bon gré mal gré; quand Paris a parlé, la France doit se taire.

Or, Paris lui-même est à la merci d'un certain nombre d'hommes hardis, passionnés et aventureux qui impriment à tous ses actes le cachet de leur volonté, la couleur de leur drapeau.

Cela est vrai, mais ce qu'on devrait ajouter, c'est que ces meneurs, ces artisans de révoltes, — émeutes honteuses si elles sont vaincues, glorieuses révolutions si elles triomphent, — c'est que ces hommes-là ne sont pas des Parisiens.

Consultez les listes des déportés de juin : la grande majorité des soldats de l'émeute a été fournie par les départements. Paris n'y compte qu'un minime contingent.

Ceci confirme encore une fois cette vérité d'observation qui résulte de l'étude de nos révolutions, à savoir que Paris est le théâtre des révolutions, mais que les acteurs de ces drames, tribuns, hommes d'Etat ou chefs populaires, viennent en général de la province.

Q'arrivera-t-il si, enlevant à la capitale ce prestige qui y attire de tous les coins de la France, les têtes chaudes et les cœurs ardents, vous rendez à chaque ville, à chaque département, une part de cette activité, de cette vie volcanique qui bouillonne et déborde à Paris, vous n'aurez pas supprimé la cause, vous n'aurez fait que la déplacer. En disséminant sur tout le territoire ces ferments d'agitations, vous n'aurez fait que les rendre plus nombreux et plus dangereux. Et les révolutionnaires parisiens, rentrés dans les provinces, porteront et développeront sur toute la surface du territoire de la République les idées désorganisatrices qui, maintenant, sont concentrées sur un seul point, sont par cela même plus faciles à comprimer.

Nous réclamons la décentralisation administrative, l'émancipation des communes, — mais là, selon nous, doit se borner la réaction de l'esprit provincial contre le despotisme parisien.

A Paris, doit rester l'initiative du mouvement. C'est ce qui fait la force, parce que là est l'unité.

### Mémoires légitimistes.

Il devient de jour en jour plus évident que le parti légitimiste croit l'heure venue de relever la tête et de préparer *per fas et nefas*, le retour du descendant de saint Louis et de Charles IX.

Nous avons cité les alliances nouées entre les deux branches exilées de la famille Bourbonnienne.

Hier, nous lisions dans le rapport de M. Trouvé-Chauvel, que sur cent-cinquante détenus du 15 mai, trente-six appartenaient au parti d'Henri V.

On se souvient de M. de Fouchecourt, plantant sur les barricades St-Antoine le drapeau blanc fleurdelisé, et des distributions d'argent faites dans les faubourgs.

A cette heure même, le Midi est fort agité, ainsi que la Vendée, et on ne se gêne pas pour y appeler à haute voix le retour du *roi légitime*.

A l'appui de tous ces faits, citons une anecdote que nous empruntons à un journal bien informé de Paris, le *Spectateur Républicain*, organe confidentiel du général Cavaignac : « Nous garantissons l'exactitude du fait suivant, que nous recommandons à l'attention de la police.

« Hier, dans un petit établissement public de la rue Rambuteau, dont nous pourrions, au besoin, donner le numéro, se présente un homme en blouse, âgé d'une soixantaine d'années et paraissant infirme. « La maîtresse n'est pas là, dit-il, en s'adressant à une personne qui tenait le comptoir? — Pardon, lui répondit celle-ci; voulez-vous que je la fasse venir? — Oui, vous me feriez plaisir; je voudrais la prier de me rendre un petit service. » La maîtresse vient et l'homme lui présente une lettre en la priant de vouloir bien lui en donner lecture. La dame se met à lire à voix basse; mais pas assez pour que le témoin involontaire de ce fait n'entendit cette lecture. L'homme, d'ailleurs, en demanda une seconde, et le témoin put retenir les termes mêmes de la lettre; les voici à peu de chose près :

« Monsieur,

« M. le comte de Chambord et son illustre sœur m'ont fait remettre pour vous une somme de trente francs. Vous pourriez la faire toucher à la caisse de M..., rue Saint-Guillaume, faubourg Saint-Germain, ouverte tous les jours jusqu'à deux heures.

« Le nom du banquier et le numéro de la maison ne purent être entendus; mais le nom de *Thomas* a été distinctement prononcé.

« L'homme remercia et se retira. Alors le témoin, se mettant à causer avec la maîtresse de l'établissement, lui dit : « C'est donc le comte de Chambord qui envoie cet argent? — Oui, répond la dame. Oh! c'est bien beau ce qu'il fait là! C'est une bien bonne œuvre! — Sans doute, répond le témoin; mais cet homme est peut-être un ancien serviteur de la famille? — Mon Dieu non! » Et la conversation en resta là.

« Sur ce, une simple question : Si M. le comte de Chambord et son illustre sœur ne veulent faire qu'une bonne œuvre, qu'ont-ils besoin de se faire connaître des malheureux qu'ils assistent? S'ils veulent venir en aide à la misère sociale, que ne versent-ils leurs dons dans les caisses publiques; mais ostensiblement, comme tout le monde? »

### Enquête Bauchart.

Le troisième et dernier volume des pièces de l'enquête a été distribué ce matin.

Il contient : 1° les documents fournis par les préfetures; 2° les documents fournis par les cours d'appel; 3° les dépêches télégraphiques; 4° les documents fournis par les préfec-

tures maritimes; 5° les procès-verbaux de la commission du pouvoir exécutif; 6° une déposition en faveur de M. Ledru-Rollin, omise dans le premier volume.

C'est le 31 août qu'expire le délai dans lequel les actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon doivent faire connaître leur intention d'effectuer un versement complémentaire de 250 fr. par action pour recevoir 25 fr. de rentes 5 p. 0/0 en échange de leur titre.

Jusqu'à cette époque, les déclarations des actionnaires seront reçues, accompagnées des titres, dans les bureaux du chemin de fer, rue de la Vierge, 24.

Ces bureaux seront ouverts :

Du 25 au 30, les jours de la semaine, de neuf heures du matin à cinq heures du soir ;

Le dimanche 27, de neuf heures du matin à trois heures du soir ;

Le jeudi 31 août, de neuf heures du matin à minuit.

Nous recevons de M. Cautel-Baudet la réponse suivante à notre article sur les typographes.

Nous le prions de croire qu'il s'est mépris sur notre caractère s'il a pensé que nous méconnaîtrions son droit de réponse ou que nous exigerions le paiement à la ligne de sa réponse. Avec nous, la polémique est gratuite :

Le journal *la Liberté*, dans son numéro d'hier 25 août, contient un article intitulé : DU TARIF EN GÉNÉRAL ET DES TYPOGRAPHES EN PARTICULIER. Nous ne savons quelle est la plume qui a pu tracer d'aussi étranges calomnies ou accepter de semblables absurdités, et lequel, de l'ignorance ou de la mauvaise foi a eu la plus large part dans l'esprit de son auteur ou de son instigateur. Quoi qu'il en soit, il est permis d'y voir une mauvaise intention, un de ces mille moyens employés à tromper l'opinion publique; car, c'est moins à la typographie en particulier que l'on s'adresse, qu'aux lecteurs qui, dépourvus des connaissances premières d'une industrie, se rendent trop souvent aux assertions ca omnieuses insérées dans des feuilles publiques. Un germe de doute ou de division jeté de plus sur une mince portion de la famille ouvrière ne peut que servir les intérêts de ceux qui ont tout à gagner de la désunion et tout à perdre de l'accord, de la confiance, du concours que peuvent se prêter les ouvriers des diverses industries.

Que le public soit juge. Nous suivrons l'auteur dans son article; et si la réponse peut paraître longue, ce n'est pas à nous qu'il faudra s'en prendre; l'attaque aborde tant de choses, tranche sur tant de principes, que nous serions tentés de croire qu'il a été ainsi fait pour rebouter d'entreprendre une réfutation. Qu'on nous la pardonne en songeant que, sans parler des avocats, nous vivons dans un temps où les discussions interminables sont à l'ordre du jour, même à celui de l'Assemblée nationale.

Le principe du droit au travail, que l'on nous annonce être combattu par l'*Union nationale* — le contraire nous étonnerait — est un principe sacré pour nous comme pour quiconque veut vivre en travaillant. pour quiconque aime et respecte la famille et croit que la famille impose des devoirs, pour celui qui veut la paix, la consolidation de l'édifice social, pour celui qui veut ôter aux infirmités morales la possibilité de se justifier par l'argument spécieux : *Nécessité ne connaît pas de loi*. C'est à l'application de ce principe que nous travaillons, nonobstant l'assertion contraire de l'auteur de l'article *Du Tarif*, et malgré l'envie qu'il pourrait nous donner de lui faire expérimenter son principe afin d'avoir ensuite son avis plus solidement basé.

Mais venons au tarif, qu'il traite d'une façon un peu leste. En principe, nous ne serons partisans du tarif en industrie que jusqu'à ce qu'on nous ait donné un autre moyen d'empêcher la spéculation hasardeuse, l'exploitation égoïste sans borne, jusqu'à ce que celui qui n'a qu'un mince salaire pour vivre ne soit plus à la merci de ceux qui peuvent attendre que la faim fasse accepter leurs conditions de travail, jusqu'à ce que la liberté soit établie autrement que par l'égalité du droit de se nuire réciproquement.

Mais jusque-là, permettez aux ouvriers typographes, à eux qui sont employés à une industrie monopolisée légalement, — personne n'ignore que pour être maître imprimeur, il faut être autorisé, breveté, privilégié du gouvernement, — d'avoir le même droit que Messieurs du clergé ou Messieurs des corporations judiciaires, avocats, avoués, huissiers, notaires, etc., etc., qui depuis un temps immémorial exploitent leur industrie en s'étayant pour leurs honoraires sur un tarif, dont le plus souvent ils n'observent la fixation que lorsque le client se plaint de l'exubérance du mémoire.

Puisque vous semblez douter de la légalité plus que rigoureuse du tarif typographique, nous sommes forcés de vous initier à tout ce qui l'a fait adopter.

Ceux que vous accusez de manquer à la fraternité sont précisément ceux qui, depuis de longues années, font tous leurs efforts pour fonder une caisse de secours et d'association, où chaque ouvrier sans travail aurait le droit de puiser en attendant un temps meilleur. Ce sont eux qui, à l'exemple des typographes de Paris, demandent la nomination d'une commission mixte ou tribunal de prud'hommes, formé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers typographes. Ce sont eux enfin qui, en 1845, pour avoir essayé de faire adopter le nombre de mille comme base plus rationnelle du travail, base adoptée depuis près de trente ans par

la typographie parisienne, et, pour avoir voulu établir le prix du mille proportionnellement aux prix payés déjà dans plusieurs maisons de Lyon, suscitèrent la colère d'un patron qui les traduisit devant la police correctionnelle, où plusieurs d'entre eux furent condamnés à payer de leur liberté la résistance à des exigences désapprouvées par le corps judiciaire qui alimentait son atelier.

C'est à cette condamnation qu'est due l'adoption presque générale, à Lyon, du prix du mille. Néanmoins, ce principe n'étant pas consacré légalement, beaucoup ne l'observaient que lorsqu'ils ne pouvaient mieux faire, et probablement, il serait aujourd'hui tombé dans l'oubli des choses qui ont vécu, sans l'avènement de la révolution du 24 février.

Le 7 mars 1818, toute la typographie lyonnaise se réunit pour examiner aussi à son tour ses droits aux réclamations. Elle nomma une commission à qui elle donna mission de dresser un projet de réforme et de rédiger un tarif que l'on soumettrait aux patrons, en leur demandant la formation de la commission mixte. La commission soumit son travail d'abord à chaque atelier, qui tous signèrent, sans exception, le tarif proposé; puis communication en fut donnée aux patrons, collectivement et individuellement, avec invitation de nommer un certain nombre de délégués, pour s'entendre avec les délégués des ouvriers sur les diverses bases du tarif. L'adoption du tarif n'était alors proposée que pour parer aux éventualités du moment, attendu l'immense quantité d'écrits périodiques, et jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût définitivement statué sur la grave question de l'organisation du travail.

Si le débat n'a pu avoir lieu ainsi que nous le désirions, on ne saurait nous accuser. Nous aurions apporté preuve sur preuve de la justice de nos demandes; mais la plupart des patrons dédaignèrent d'entrer en discussion, et préférèrent laisser fermenter des idées de grève, — et qu'on songe aux conséquences d'une grève typographique à Lyon, dans le courant d'avril dernier, — et n'aurait l'air de souscrire au tarif présenté que sur l'invitation du commissaire du gouvernement. Plusieurs des patrons feignaient d'ignorer que ceux des leurs qui s'étaient rendus devant la commission d'organisation du travail, avaient avoué qu'ils ne reconnaissent rien d'exagéré dans la fixation des prix portés sur le tarif des ouvriers typographes; que ces prix et ces heures de travail étaient observés par la presque totalité de la typographie; que s'ils refusaient momentanément leurs signatures, c'était par respect pour eux-mêmes et pour ne pas manquer au principe de liberté. Néanmoins, sans grève, et sur l'invitation particulière du citoyen Arago, les plus récalcitrants signèrent. Quelques maisons savaient qu'elles ne s'engageaient à rien, car peu de jours après, deux patrons firent maison nette: les journaux absorbaient tout, et risquer des avances pour l'impression d'ouvrages religieux, tels que les *Cantiques*, ou *Heures de Lyon*, n'offrait guère de chance de gain, à cette époque surtout, où l'on comptait peu sur une réaction si prompte.

Vous voyez que le tarif a, malgré vous, la légalité de l'usage à ajouter à la légalité rigoureuse des signatures, et que vouloir l'enfreindre est une déloyauté.

Nous n'acceptons pas non plus votre définition ni votre application d'égalité de salaire. Si le principe nous en était développé clairement, nous aurions à nous prononcer. Mais, dans l'état actuel de la typographie, nous reconnaissons et pratiquons l'égalité des droits et des devoirs indissolublement, par conséquent la répartition égale du prix du salaire, relativement à la quantité de travail, soit le travail à la tâche. Si nous avons adopté, si la typographie en masse a adopté le travail à la journée pour les journaux, elle ne l'a fait qu'en fixant le nombre de *milles* que chaque ouvrier devrait lever, et cela, non pas dans un but d'accaparement pour quelques-uns, mais bien comme garantie que les uns ne seraient pas surchargés de besogne, lorsque tant d'autres n'auraient rien à faire. Ainsi, nous pourrions citer certains journaux où le nombre d'ouvriers, depuis l'adoption du tarif, a augmenté, et cela par le refus des ouvriers de recevoir une augmentation de salaire légitimée par un surcroît de travail. Nous pourrions encore citer un exemple pour justifier le système du travail à la journée pour les journaux: ainsi, dans un journal, l'accaparement se faisait d'une façon tellement scandaleuse, qu'un ouvrier se retirait avec une semaine de 30 fr. et plus, lorsqu'un autre, du même atelier, employé au même journal, tout aussi habile et travaillant la même quantité de temps, n'emportait que 18 fr.

L'accusation d'accaparement, de monopole est un mensonge, lorsque vous l'adressez à ceux qui demandent l'observance du tarif, la nomination d'une commission mixte et la création d'une caisse générale de secours pour ceux de leurs collègues inoccupés. Leurs efforts ont toujours tendu à faire employer le plus d'ouvriers possible, à aider les faibles et surtout à les garantir des *habiles*. Apprenez-nous comment il faut pratiquer la fraternité. Si une certaine quantité d'ouvriers n'ont pas de travail, c'est la conséquence du manque de travail dans les spécialités autres que les journaux; c'est un fait qui se renouvelle chaque année et à peu près à la même époque.

Quant aux épithètes, sinon perfides, du moins plaisantes, de *gros bonnets*, d'*habiles de la mise en pages*, etc., elles ne sont que la contre-partie des experts dans l'art de diviser. Peut-être serait-on bien aise de faire croire à une aristocratie dans la typographie, afin d'y jeter la défiance et faire naître la haine entre les hommes appelés à s'entraider. Le code draconien, la police active et menaçante sont de la même valeur, et nous laissons au mépris le soin d'en faire justice.

Mais dans cette simple question de la typographie, comme dans toutes celles où l'ouvrier tentera d'améliorer son sort, d'équilibrer ses intérêts et ceux des patrons, l'on trouvera toujours des hommes qui accepteront de bonne foi toutes les accusations d'esprits malades dont les terreurs feintes ou vraies finissent toujours par jeter l'inquiétude chez les hommes timides ou ignorants, et appellent par ces tristes manœuvres la surveillance du parquet sur des coalitions imaginaires.

En résumé, si vouloir établir une solidarité entre les travailleurs, une égalité de droit et de devoir est une incongruité, nous la préférons aux conséquences funestes que pourraient amener les doctrines des précheurs ou paraphraseurs des droits et des devoirs, dont le but serait atteint si, à force de la torturer et de s'en jouer, ils parvenaient à faire tomber dans le rang des banalités fastidieuses la devise inscrite à la première page de la révolution de février.

Pour la commission typographique de Lyon et de la banlieue,  
CAUTEL-BAUDET.

Ainsi :

- 1° M. Cautel-Baudet établit la légalité rigoureuse du tarif;
- 2° Il réclame la création de caisses de secours en faveur des ouvriers sans travail;

3° Il ne nous trouve pas suffisamment clair, dans la question de l'égalité des salaires.

Réponse.

1° Si M. C.-B. avait lu attentivement notre article, il aurait vu que nous reconnaissons comme lui la légalité rigoureuse du tarif;

2° Nous n'admettons pas, dans une association bien organisée, des caisses pour les ouvriers sans travail. Nous en voulons une pour les malades, impotents, infirmes ou vieillards; mais nous prétendons que pour les valides l'association leur doit part au travail et non pas aumône.

En effet, sur quoi les ouvriers travaillant prélèveront-ils les secours distribués aux ouvriers non travaillant? sur le fruit même de ce travail. Or, en nous plaçant à leur point de vue, ont-ils le droit de faire ce qu'ils reprochent à la classe des patrons?

3° Pour être plus clair nous avons besoin de savoir :

- Le nombre des ouvriers typographes de Lyon;
- Le chiffre de ceux qui sont occupés aux journaux;
- Le chiffre de ceux qui sont occupés à d'autres branches de l'industrie typographique;
- Si les typographes employés aux journaux reçoivent tous un salaire égal;
- Si le salaire des autres branches est égal à celui des journaux;
- Si la fraction des ouvriers travaillant aux journaux est prise à tour de rôle dans la corporation;
- Ou si les ouvriers se sont choisis;
- Ou si ce sont les patrons qui les ont choisis;
- Si tout ouvrier a droit au salaire fixé par le tarif, pourvu qu'il fasse ses *milles*, et quelque soit d'ailleurs le laps de temps qu'il emploie à les faire,
- Ou s'il n'a droit à ce salaire qu'en composant ses *milles* dans un temps donné;
- Enfin, si l'ouvrage restant en dehors des journaux suffit pour donner du travail aux ouvriers sans occupation, et si cet ouvrage est autant rétribué que l'autre?

Nous prions M. Cautel-Baudet de nous répondre, nous engageant à accepter, pour base de notre argumentation, sa réponse.

### Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 24 août.

L'amendement du citoyen Cordier est rejeté. L'article 1er est adopté à la presque unanimité.

« Art. 2. Les lettres dont le poids excédera sept grammes et demi et qui ne pèseront pas plus de quinze grammes seront taxées à 40 c. » — Adopté.

« Art. 3. Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant quinze grammes et n'excédant pas cent grammes seront taxés 4 fr.

« Les lettres ou paquets dont le poids excédera cent grammes ne seront pas reçus dans le service des postes. » — Adopté.

« Art. 4. Les lettres recommandées et les lettres chargées seront soumises au double port: l'affranchissement de ces lettres sera obligatoire. » — Adopté.

« Art. 5. L'administration des postes est autorisée à faire vendre aux prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 fr. des timbres en cachets dont l'apparition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. » — Adopté.

« Art. 6. Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'administration d'envoyer dans un paquet administratif ou de contre-signer, pour les affranchir, des lettres étrangères au service qui lui est confié.

« La contravention à cet article sera punie conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial an IX sur le transport des lettres en fraude. » — Adopté.

Le cit. de SAINT-PIERRE, rapporteur, propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« En cas de condamnation, l'art. 463 du code pénal pourra toujours être appliqué. »

Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

« Art. 7. Toute lettre adressée à une personne ayant la franchise et qui serait destinée à un tiers, sera immédiatement envoyée au bureau de poste pour y être taxée. » Adopté.

Le cit. président : Il est proposé, au nom du gouvernement, un article additionnel ainsi conçu :

« Dans tous les cas de contravention, tant de la présente loi que des lois antérieures qui restent en vigueur, les tribunaux, s'ils reconnaissent des circonstances atténuantes, pourront appliquer l'art. 463 du code pénal, sans que toutefois l'amende puisse être réduite au-dessous de 16 fr. »

Le cit. AYLIES combat cet article.

Le cit. DUPLAN propose de rédiger ainsi la fin de cet article :

« Les tribunaux pourront modérer la peine et réduire l'amende à 16 fr. »

L'article ainsi rédigé est adopté; il prendra le numéro 8.

« Art. 9. Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution et mettra les mesures ici présentées, en rapport avec les dispositions de la loi du 15 mars 1823, qui ne sont pas abrogées par le présent décret. » — Adopté.

L'ensemble du décret est également adopté.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 25 août. — Présidence de M. A. MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission d'enquête.

Le cit. Armand MARRAST : Citoyens représentants, la discussion qui va s'ouvrir a beaucoup de gravité. J'engage les membres de l'Assemblée à y procéder avec tout le calme et la dignité qui conviennent à la représentation nationale. Je prie de contenir leur émotion et de venir à l'aide du président, dont la tâche serait trop difficile, s'il n'était pas soutenu par le concours de tous les membres de l'Assemblée. (Très-bien !)

Il y a deux ordres à suivre dans cette discussion. Le premier consisterait à s'occuper d'abord des incidents personnels, et de passer ensuite à la discussion générale du rapport; le second consisterait à suivre la marche contraire. Je vais consulter l'Assemblée pour savoir quel est l'ordre qu'elle entend suivre.

Le cit. CHARRAS : Le citoyen président a cru devoir diviser en deux parties l'ordre des demandes de parole. Je viens vous demander d'entendre d'abord les représentants qui ont à parler sur les faits particuliers. Il est à craindre que si on commence par la discussion générale, ces représentants ne puissent plus trouver l'occasion de parler.

L'Assemblée, consultée, décide que la priorité est accordée aux incidents. La parole est au citoyen amiral Casy.

Le cit. amiral CASY : Citoyens représentants, je ne puis pas être appelé à prendre part à cette discussion, mais puisque une circonstance indépendante de ma volonté m'oblige à y intervenir, permettez-moi de vous rappeler mes sentiments de concorde et de fraternité ne furent que les plus nécessaires qu'aujourd'hui: ce ne sont pas des paroles d'agreur qu'il faut apporter à ce débat. Cependant je ne veux pas laisser s'accroître des suppositions inexactes.

Le citoyen Lacrosse, dans sa déposition, déclare que le 13 mai, quand la chambre commençait à être envahie, il vit l'invasion moins fatale.

Il ne comprenait pas comment des ministres militaires restaient en habits de ville sur leurs bancs. Il engagea l'amiral Casy à prendre le commandement d'une colonne et à attaquer les insurgés de flanc.

La mémoire de l'honorable représentant l'a très mal servi. Je n'ai paru qu'un instant le 13 mai à l'Assemblée, le citoyen Lacrosse n'est pas venu me parler; mes souvenirs sont très-exacts sur ce point.

La chaleur étant excessive, j'avais mal aux yeux. Après la séance, à 4 heures 1/2, j'ai rencontré le citoyen Lacrosse, et c'est dans les couloirs de la salle que j'ai rencontré le citoyen Lacrosse et qu'il m'a tenu ces paroles.

Vous comprenez que ce changement d'heure change complètement le caractère de la situation.

Permettez à un vieux matelot de repousser avec indignation la supposition de n'avoir pas rejeté immédiatement le portefeuille s'il n'avait pas dû avoir le courage de ses opinions. (Très-bien.)

Le cit. LACROSSE : Il y a de pénibles devoirs pour les témoins, quand ils déposent sous la foi du serment. Ils ont à rendre compte et de leurs souvenirs et de leur conscience. J'ai déposé tout autre sentiment que celui de rendre hommage à la vérité.

(Avec solennité.) Oui, citoyens, à l'heure où la salle était envahie, je suis descendu au banc des ministres, je me suis permis, peut-être avec quelque présomption, de donner quelques conseils sur les mesures à prendre; les sentiments que j'éprouve vis-à-vis des citoyens Charras et Casy sont ceux que nous éprouvons tous; mais ce que j'ai déposé devant votre commission, je le répète avec la conscience d'avoir dit la vérité, et puisqu'on m'y force, je dois le dire, la veille des événements, les ministres savaient ce qui devait arriver; c'est la veille que je leur ai dit : Revêtez vos écharpes!

Une voix : Non!

Je leur ai dit : Montez à cheval et faites ce qu'il faut pour sauver la République. J'ai parlé deux fois au citoyen Casy : la première, quand l'Assemblée commençait à être envahie; la deuxième, quand il était encore temps de la sauver. J'en dirai autant du citoyen Charras. Je n'incrimine pas ses intentions; mais, quant aux faits, quant aux explications que j'ai données dans l'enquête, je les maintiens.

Le cit. CHARRAS : Citoyens représentants, j'avais demandé la parole immédiatement après l'amiral Casy. Je suis bien aise que le citoyen Lacrosse ait parlé avant moi. Il prétend que les ministres savaient la veille ce qui devait arriver. Quant à moi, je n'en ai rien su. Quand il y a un commandant, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'obéir. Quand il y en a deux, les choses vont un peu moins bien. J'ai cru que la commission exécutive, à laquelle j'étais attaché, et à laquelle je le suis encore d'esprit et de cœur, ayant donné le commandement des forces au général Courtais, il fallait le lui laisser.

Je suis sorti d'ici pour aller demander des ordres au Luxembourg. (Interruption.) Mais pendant que j'étais à mon banc, le citoyen Lacrosse n'est pas venu me parler, je suis sûr de ce que je dis, et mes amis qui étaient là savent que le citoyen Lacrosse n'y est pas venu.

Il m'a dit, il est vrai, quand je suis entré, qu'il fallait prendre des mesures pour la défense de l'Assemblée, mais j'ai répondu que c'était au général Courtais de le faire.

Le cit. CEYRAS : J'ai été atteint une première fois comme représentant, une deuxième comme sous-commissaire. J'ai suivi les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin lorsqu'ils sont allés reprendre l'Hôtel-de-Ville. Cependant cette action, si naturelle, a été travestie complètement; on a fait de moi un anarchiste, un terroriste; quand nous étions douze à quinze, parmi lesquels le citoyen de Falloux et le citoyen de Mornay, nous sommes allés en plein jour, et entourés de gardes nationaux, tout le temps qu'il a fallu pour prendre l'Hôtel-de-Ville.

C'est alors, vous le savez, que nous avons été saisis, et que nos intentions ont été si mal interprétées. Et l'on dit que le rapport est impartial! (Murmures.)

L'Assemblée, qui jusqu'à présent est fort silencieuse, commence à s'agiter.

Le cit. président : Cet incident est vidé maintenant, vous vous êtes expliqués; n'insistez pas; passez à un autre fait.

L'orateur se justifie, comme commissaire du gouvernement, d'avoir été en butte à une certaine animosité dans le rapport. On a dit que la population était indignée contre nous. C'est le mot dont on s'est servi à toutes les révolutions. On nous a traités de proconsuls, peu s'en est fallu qu'on nous ait traités de licteurs. (Murmures.) Voulez-vous que je vous cite un fait? (Non! non!)

Le cit. président : Vous devez vous borner à ce qui est personnel.

Le cit. CEYRAS descend de la tribune.

Le cit. PORTALIS : Citoyens représentants. Il m'appartient, comme représentant du peuple, comme ancien procureur de la République, il m'appartient de me justifier. D'accusateur je suis devenu accusé. Un homme dont je respecte la haute position, notamment comme homme scientifique, a dit qu'il tenait de plusieurs de ses collègues qu'il y avait eu un conciliabule le 5 mai où j'avais été présent, et où j'avais agité une question contraire à la sûreté de l'Assemblée. J'ignore si le conciliabule a eu lieu en effet; car, dans une autre déposition, le citoyen Louis Blanc déclare qu'il n'a pas eu lieu. Depuis le 13 avril, je n'avais vu aucun de ces collègues. C'était par ordre du gouvernement que j'ai dû me présenter au ministère de l'intérieur, à onze heures du soir; est-ce là ce qu'on appelle un conciliabule?

A-t-on voulu dire que moi, qui avait cru, avec des hommes de loyauté, j'avais tout à-coup pactisé avec les hommes du 13 mai? Il faut qu'on sache ici que si je me suis toujours honoré de mon intimité avec le citoyen Ledru-Rollin, qui je le ré- pète, je m'en suis toujours honoré, aussi jamais je n'ai eu de relations familières ni avec le citoyen Louis Blanc, ni avec

les autres membres de l'Assemblée qui ont partagé ses doctrines.

**Le cit. ARAGO :** Je demande la parole.  
**Le cit. PORTALIS :** Je suis bien aise que l'honorable représentant demande la parole, il pourra témoigner de ce que je viens de vous dire.  
L'orateur se disculpe d'avoir donné l'ordre de porter des armes chez Sobrier. *Indé ira*, dit le rapport. S'il m'était permis de faire une autre citation latine, je dirais : *Genus irritabile vatum!*  
Ce n'est pas le citoyen Ledru-Rollin qui a donné cet ordre, c'est un autre membre du gouvernement provisoire. Si je l'ai dit, si j'ai commis cette indiscrétion, c'est que le fait était exact, et que les preuves en étaient entre les mains du gouvernement. Sobrier avait donné un reçu avec un caduquet.

**Le cit. LANDRIN :** Les pièces contiennent mon nom; quoique l'imputation qui me concerne ne soit qu'un oui-die, elle est si grave que je vous demande d'entendre quelques explications.  
Le témoin a rapporté que des conciliabules nocturnes avaient eu lieu au ministère de l'intérieur, et qu'on avait agité la question de savoir comment on pourrait attenter à la majorité de l'Assemblée nationale. Si par conciliabule on a voulu dire qu'à un moment où les nuits étaient sans repos, a voulu dire qu'un moment où les nuits étaient sans repos, j'ai souvent vu, comme magistrat, l'honorable citoyen qui était ministre de l'intérieur, je ne m'en cache pas, je m'en honore.

Moi, conspirateur! quand l'émeute a grondé j'étais à mon poste, et j'étais prêt à y faire face.  
Le 5 mai, il y avait des dépôts d'armes, je les ai connus, il y avait des affiches sanguinaires, des clubs incendiaires, je les ai connus; j'ai signé des mandats contre les hommes dangereux d'alors, et ces mandats, qui les a déchirés? Vous! Voilà tout ce que j'ai à dire.  
Cependant j'ajouterai que tout en respectant le citoyen Arago, que je n'ai jamais connu, je n'accuse pas sa bonne foi, mais je regrette qu'au lieu de se borner à se justifier, n'ait pas au moins cherché à s'éclairer auprès de ses proches, et il aurait mieux connu les faits qu'il a dénaturés sans le savoir.

**Le cit. BUCHEMIN :** lit le passage de la déposition du citoyen Arago, dans laquelle il rapporte les paroles du citoyen Louis Blanc, qui le donne lui, le citoyen Duclerc, comme confident du projet de jeter l'Assemblée par les fenêtres.  
Il lit aussi sa propre déposition à ce sujet, dans laquelle il dit que le citoyen Louis Blanc n'avait aucun souvenir de ce fait.

**Le cit. ARAGO (marque de vive curiosité) :** Citoyens représentants (grand silence), je vous demande d'abord la permission d'éclaircir la question des fusils Sobrier.  
Cette distribution s'est faite en vertu d'un acte du ministre de l'intérieur; elle était signée Elias Regnault. Je donnai aussitôt l'ordre de remettre les fusils.

La personne qui reçut les fusils déclara s'appeler Sobrier. On lui demanda comment il était porteur de cet ordre, et comme le colonel Brassol n'avait pas une grande confiance en ce nom, il alla lui-même au ministère, puis à la préfecture de police; où on lui dit en effet que les fusils devaient être remis, partie à la préfecture de police, partie à la succursale de la rue de Rivoli. La distribution a été faite de ma part au ministère de l'intérieur; la distribution à Sobrier a été réellement faite par le citoyen Caussidière.  
Un jour, dans une séance de la commission exécutive, le citoyen Ledru-Rollin me dit : « Je ne conçois pas Portalis et Landrin, eux qui ne parlaient pas moins que de casser l'Assemblée nationale... »

**Le cit. LANDRIN :** Je laisse au citoyen Ledru-Rollin la réponse. (Silence.)  
C'est ainsi que je fis ma déposition, le citoyen Portalis s'était montré excessivement exalté, le citoyen Ledru-Rollin m'en fit l'observation; je l'ai dit, j'ai nommé les deux personnes, parce qu'il m'y avait autorisé.

**Le cit. LEDRU-ROLLIN :** (Silence! écoutez!) Je n'ai qu'un mot à dire; ce mot est sur l'incident seulement. Des conciliabules, je n'ai jamais dit cela; des conciliabules, c'est quelque chose de coupable. Il y avait des séances pour un ordre de service, qui se prolongeait fort tard quelquefois. J'ai dit un jour au citoyen Arago, quand deux magistrats insistaient pour certaines arrestations, que ces deux magistrats, eux aussi, avaient professé dans l'intimité des doctrines très avancées, jusqu'à la dissolution de l'Assemblée.  
Oui, nous avons avec eux délibéré même sur la nécessité de mettre de l'unité dans le gouvernement provisoire; et, citoyens, alors cela pouvait être permis; mais le citoyen Arago m'a mal compris; j'ai pu dire certaines choses sur des discussions intimes, mais ces discussions devaient-elles faire le sujet d'une déposition en justice? Le conciliabule du 5 mai n'a point eu lieu; les citoyens Portalis et Landrin ne sont pas sortis de leur devoir de magistrats; des causeries intimes ne sont point des conspirations; des conversations partielles, imprévues, ne peuvent motiver une accusation semblable à celle qui a été formulée devant vous.

**Le cit. ARAGO :** Citoyens, il y a, dans les reproches que vient de m'adresser le citoyen Ledru-Rollin, quelque chose qui me touche, c'est que j'aurais divulgué les secrets du gouvernement provisoire. Le citoyen Ledru-Rollin sait que je l'ai fait appeler chez moi et que je lui ai demandé s'il était vrai que les citoyens Landrin et Portalis eussent tenu ces paroles; il ne m'a pas dit : Vous n'avez pas le droit de divulguer ces secrets. Il m'a répondu : Oui, oui; je l'affirme sur l'honneur.

**Le cit. président :** L'incident est vidé. Le citoyen Edgar Quinet a la parole pour un autre incident.

**Le cit. E. QUINET :** Je ne viens pas me justifier. Peut-être me serait-il permis de repousser avec indignation l'accusation portée contre moi par le citoyen Turck. Je le ferai avec calme; si ma personne était seule en jeu, je me tairais. Mais j'ai été attaqué comme colonel d'une des légions de Paris; je dois répondre à des paroles qui auraient pour résultat de porter la division dans les rangs de la garde nationale.

Le citoyen Turck a dit que le citoyen Quinet avait refusé, le 5 mai, de faire battre le rappel. Je fus un des premiers qui, le 15 mai, ont fait battre le rappel, et j'ai veillé de ma personne à l'exécution de cet ordre.  
A l'appui de son dire, M. E. Quinet lit quelques passages de son rapport officiel à la commission exécutive.

Il est interrompu dans la lecture de cette pièce; et reprend : Je n'ai pas l'habitude de me faire valoir, mais si, le 15 mai, le Luxembourg n'a pas été envahi, je puis dire que j'y ai été pour quelque chose; et je me demande ce qui a pu inspirer au citoyen Turck son étrange déposition. Lorsque j'arrivai à la Chambre, us de nos collègues me dit : « Amenez ici votre légion. » Cet ordre était difficile à exécuter; il n'est pas facile de transporter, dans de tels moments, une légion au bout de Paris à Paris. (Interruption.)  
Au bout de quelques instants, M. le questeur Degoussé vint avec moi, nous étions entourés de factieux; il me passe

un mot pour me dire de faire venir ma légion. Ma légion était heureusement au Luxembourg, les factieux avaient pu penser que je ferais la faute de la déplacer. (Murmures.) Ils allèrent en effet au Luxembourg, et s'ils ne l'enlevèrent pas, c'est à moi qu'on le doit.

Le citoyen E. Quinet donne ensuite des explications sur un autre fait à sa charge, et qui résulte d'une des dépositions publiées à la suite de l'enquête. La chambre écoute avec quelque impatience ces longues explications. Le citoyen Edgar Quinet cherche à établir qu'il n'a agi qu'en vertu d'ordres réguliers. Il cherche en même temps à disculper deux officiers de sa légion, M. Lalanne, chef de bataillon (et directeur des ateliers nationaux) et le lieutenant-colonel Pascal. (Cris : A la question, à la question.)

Le citoyen Quinet, qui jouit comme professeur d'une grande réputation d'éloquence, ne soutient pas cette réputation à la tribune parlementaire.

**Le cit. TURCK :** Citoyens représentants, le 15 mai, le citoyen Quinet était ici au moment de l'invasion de l'Assemblée; nous lui avons demandé plusieurs fois de faire battre le rappel, et au bout de deux heures un de nos collègues est allé lui faire donner les ordres qu'il disait ne pas avoir. Le citoyen Quinet nie avoir passé deux heures ici au lieu d'aller au devant de l'émeute, ce qui était son devoir; je puis invoquer ici le témoignage de mes voisins, les citoyens... (C'est inutile! interruption.)

Le citoyen Turck descend de la tribune.

**Le cit. E. QUINET** reparait à la tribune. (Voix nombreuses : Assez! assez!)

La parole est au citoyen Baune.  
**Le cit. BAUNE :** Je viens repousser avec l'énergie de mon caractère l'imputation odieuse qu'un député a eu le malheur de porter contre moi dans la commission d'enquête.

La commission a jugé cette accusation à sa juste valeur en n'en faisant pas la moindre mention dans son rapport, en ne jugeant pas utile de m'appeler devant elle pour me demander des explications.

Le citoyen Baune prononce avec chaleur une justification dont les termes ne parviennent pas jusqu'à nous. L'orateur s'adresse presque continuellement à la droite de l'Assemblée. L'orateur demande à donner à l'Assemblée un aperçu rétrospectif de sa carrière politique. (Cris : A la question! à la question! Parlez! parlez!)

**Le cit. BAUNE :** Au tribunal de police correctionnelle on permet à l'accusé de faire valoir ses antécédents, et on ne le permettrait pas dans une question de cette nature!

**Le cit. président :** Je prie la Chambre d'écouter le citoyen Baune. L'accusation qui pèse sur lui est assez grave pour qu'il doive tenir à se disculper complètement.

**Le cit. BAUNE** raconte sa vie depuis 1815 jusqu'en 1848. Le citoyen Baune revenant à la question, rappelle la déposition du citoyen Turck, qui lui impute d'avoir dit qu'il fallait tuer 4 ou 500 membres de la représentation nationale et rétablir la guillotine. Il déclare n'avoir jamais parlé au citoyen Turck; son caractère, les paroles qu'il a tenues à plusieurs de ses collègues pendant la lutte, démentent suffisamment les propos qu'on lui prête. Ce n'est pas lui qui février 1848 a surpris écrivant une histoire de la révolution, où il aurait dit que Robespierre, Marat et Saint-Just étaient des célébrités de 89, comme le citoyen Turck le lui fait dire. Lui, avoir demandé la tête de 4 à 500 députés, c'est-à-dire décapiter 10 millions de français, que représente cette majorité de l'Assemblée nationale!

Le citoyen Baune se plaint d'avoir à se défendre contre des absurdités. Il rappelle qu'il a demandé en juin que l'Assemblée se déclarât en permanence pour sauver le pays.

Je me suis demandé, dit M. Baune, si je n'avais pas été victime d'une confusion de personnes. M. Turck ne m'a pas même laissé cette illusion; il a prétendu que je lui avais dit mon nom; il a prétendu que le lendemain il m'avait reconnu à la tribune à l'enrouement de ma voix. Eh bien! citoyens, j'avais parlé la veille du jour que M. Turck désigne; mais je n'ai parlé ni le lendemain ni aucun des jours suivants.

Le citoyen Baune finit en articulant contre M. Turck le mot de *calomniateur*. (Bruit; murmures prolongés.)

**Le cit. TURCK :** Citoyens représentants, vous n'oublierez pas que je viens parler comme témoin. Le 25 ou le 24 juin, dans le corridor qui va de cette salle à la salle des conférences, je fus abordé par un représentant que je ne connaissais pas et qui m'a tenu le langage que j'ai déclaré à la commission.

Ce représentant me déclara s'appeler M. Baune, et je le reconnais parfaitement.

J'admets que la chaleur qu'il faisait ce jour-là ait influé sur l'imagination de M. Baune, mais ce n'est pas la mienne qui l'a inventé.

Le Propos de M. Baune que j'ai rapporté sur Marat, comme ceux que j'ai rapportés à la commission, je les maintiens encore aujourd'hui. Je l'ai déclaré d'abord sans donner le nom de M. Baune; mais la commission me fit observer que l'Assemblée l'avait chargée d'un grand devoir, et me décida à livrer le nom du représentant. Je ne le fis qu'à la condition que cette déposition serait reçue seulement comme renseignement. Plus tard, quand l'Assemblée décida que le rapport des pièces serait imprimé, la commission me fit appeler, et se souvenant que je n'avais d'abord livré le fait que comme renseignement, elle me demanda instamment de lui permettre de le rendre public.

Je répondis que je ne me dissimulais pas les inconvénients et même les dangers que cette déposition pouvait me faire courir, mais qu'en un danger et un devoir je n'hésitais pas, et je l'autorisai à imprimer ma déposition.

**Le cit. BAUNE**, de sa place, répète sa formelle dénégation.

**Le cit. BENOIT** demande la parole.

**Le cit. président :** La parole est au citoyen Repellin, le citoyen Benoit ne l'ayant demandée que pour la défense d'un tiers inconnu.

**Le cit. REPELLIN :** Dans le troisième volume des pièces justificatives, il existe un rapport sur les troubles de Marseille en juin dernier. Le citoyen rapporteur attribue ces troubles en partie à l'organisation de certains corps, et notamment à la compagnie dite des travailleurs, et au citoyen Repellin envoyé dans les Bouches-du-Rhône comme commissaire extraordinaire.

Je ne vous ai donné aucun ordre direct ou indirect, écrit ou verbal. Il y a dans cette enceinte plusieurs membres qui savent ce qui s'est passé. Cette compagnie des travailleurs dont j'avais créé l'organisation, a été formée au commencement de février, avant le 24, par le citoyen Renard, maire de Marseille, sous le gouvernement déchu.

Cette compagnie, dit-on, s'est recrutée, plus tard, d'autres éléments. Des magistrats, à mon passage à Marseille, m'ont signalé la fausse position que créaient ces corps irréguliers, et je demandai qu'on rentrât dans la légalité. On m'objecta les inconvénients que pouvait rencontrer alors un retour à l'ordre, inconvénients peut-être plus graves que le désordre même. J'ignore ce qui a été fait après mon départ. Tous les actes de ma gestion sont officiellement constatés. J'ai là les

pièces, et je suis prêt, si l'Assemblée le permet (Non! non! Bruits divers), à les lui soumettre.

**Le cit. LARABIT :** Citoyens représentants, on a dit que j'avais distribué à certains sous-officiers des congés en blanc. (Oui! au profit de Sobrier!) Voici, à cet égard, mes explications : On me demanda de la part du ministre de l'intérieur des congés pour vingt-neuf sous-officiers qui, à la veille des élections, devaient aller réchauffer le zèle de l'armée. J'hésitai devant une demande aussi sérieuse; j'en réfèrai au ministre de la guerre, et enfin on délivra les congés, mais en les libellant de manière à ce que notre responsabilité fût à couvert. Ils commençaient ainsi : *Sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, etc.*

Plus tard, nous apprîmes que des désordres avaient éclaté dans quelques régiments, et les sous-officiers en question furent appelés. Je profite de l'occasion pour déclarer que dans cette affaire, les employés du ministère de la guerre n'ont eu rien à se reprocher, et qu'ils ont mérité des éloges pour tous leurs actes depuis la révolution de Février.

**Le cit. ALEXANDRE MARTIN :** Citoyens représentants, je suis dénoncé comme ayant empêché, en qualité de maire d'Orléans, la garde nationale, non seulement d'Orléans, mais aussi des environs, de venir au secours de la capitale. Je ne devrais pas avoir besoin de me justifier. Chacun sait que la garde nationale d'Orléans a été une des premières à se porter sur Paris et y a payé largement sa dette.

Cette déposition ne peut venir que d'une erreur.

Je dois d'abord vous dire que la ville d'Orléans était sans administration, j'étais le seul administrateur de la ville, et je crus de mon devoir de m'y rendre immédiatement. Le citoyen Piscatory vint me trouver à minuit, à la tête d'un détachement de la garde nationale de Tours, me demandant de lui faire donner un convoi spécial pour Paris. Je ne le connaissais pas; il était dévoué, disait-il, du gouvernement, mais ce n'était pour moi qu'un simple particulier.

Je ne voulus pas le laisser partir avec son détachement, d'abord pour les motifs que je viens de vous dire, et ensuite parce que nous avions trop besoin de notre matériel pour l'employer à conduire partiellement des détachements à mesure qu'ils se présentaient. Je n'ai pas besoin de me justifier davantage. (Non! non! assez! assez!)

**Le cit. BAC :** Citoyens, les documents saisis rue Castiglione, n. 5, ont été publiés par la commission d'enquête, ces papiers appartiennent à une réunion de représentants dont je faisais partie. Ces documents, saisis chez un sieur Labosse, nous les croyions perdus; nous vous demandons quel lien les rattache aux événements de juin. Ce lien le voici : on dit que le sieur Labosse était signalé comme ayant des rapports avec l'insurrection. Cependant, il n'a été arrêté, ni inquiété. On traite autrement les papiers, on leur a donné une publicité solennelle. On a compté sur le laconisme même de certaines notes pour donner matière au scandale, on n'a interrogé aucun des représentants nommés dans ce document.

**Le cit. BAC** parle d'une note ainsi conçue : *L. B. y a-t-il complot, l'interroger, attendre.* On a cru qu'il s'agissait de Louis Blanc; eh bien! il s'agissait de Louis Bonaparte. (On rit.) Avant de l'admettre, on voulait savoir de lui s'il y avait complot bonapartiste.

On a voulu ainsi faire croire que la réunion s'était érigée en gouvernement. On a cité des projets de décret, projets qui n'étaient pas autre chose que l'étude des décrets soumis à l'Assemblée nationale.

La saisie de pièces au domicile d'une réunion de représentants est une atteinte portée à notre inviolabilité. (Bruits, murmures; oui! oui! non! non!) Les autres réunions de l'Assemblée ont été respectées. On a classé cette chambre en suspects et non suspects.

**Le cit. BAUCHART :** Je demande la parole. On a publié ces pièces sans nous avoir interrogés, sans avoir sollicité nos explications, et on les a publiées quand rien ne les rattachait aux événements dont l'enquête avait mission de rechercher les causes.

Une voix : Vous avez demandé vous-même que tout fût publié.

Eh bien! alors, pourquoi n'avez-vous pas publié toutes les pièces de la réunion de la rue de Poitiers ou de celle du Palais-National?

Voix : Parce qu'elles n'ont rapport ni à l'insurrection ni aux insurgés.

**Le cit. BAUCHARD**, rapporteur : Citoyens, nous n'avons voulu rien livrer à la malignité publique. Des pièces ont été saisies, où l'ont-elles été? au domicile d'un insurgé.

Une interruption violente, partie de l'extrême gauche, soulève un rappel à l'ordre du citoyen président contre le citoyen V. Lefranc, des Pyrénées Orientales. (Un tumulte effroyable succède à cette interruption.)

**Le cit. BAUCHARD :** Par qui la saisie a-t-elle été faite? par un officier supérieur de la garde nationale. Est-ce la commission qui l'a ordonnée? pas le moins du monde.

Je dois à la vérité de dire que ces pièces avaient été classées parmi celles qui ne devaient recevoir aucune publicité; mais l'Assemblée n'a pas oublié que quand il s'est agi de laisser de côté un certain nombre de pièces, il y a eu réclamations, et de ce côté. (Oui! c'est vrai!) L'Assemblée a ordonné l'impression de toutes les pièces; elles sont là. La commission n'a fait qu'obéir aux ordres de l'Assemblée, et cependant on nous accuse d'avoir commis une imprudence.

S'il y a eu imprudence, elle vient de ceux qui ont insisté pour que toutes les pièces fussent imprimées.

Une nouvelle interruption part de l'extrême gauche.

**Le cit. président** menace les interrupteurs de les interrompre nominativement.

**Le cit. LEFRANC (des Pyrénées-Orientales) :** Le citoyen Labosse n'est pas un insurgé; ce n'est pas à son domicile qu'ont été saisies les pièces; elles ont été saisies sans ordre. Je n'accuse pas la commission, elle a publié les pièces, elle le devait; mais ces pièces ne devaient pas lui être remises. Nous avons fait une démarche auprès du citoyen président du conseil.

**Le cit. général CAVAIGNAC :** A moi?

**Le cit. LEFRANC :** A vous.

**Le cit. général CAVAIGNAC :** Vous vous trompez.

**Le cit. LEFRANC :** Enfin, ces pièces ne devaient point être remises à la commission. La commission devait nous demander des explications, elle ne l'a point fait. Elle a manqué à son devoir. (Réclamations.) Les partis devraient être plus modérés; il y a des moments où ils demandent grâce. Voix à droite : Qui vous a demandé grâce. (Bruits divers.)

**Le cit. LEFRANC :** Je dis qu'au moment où nous étions vainqueurs, d'autres partis s'effaçaient; le lendemain, ils venaient nous demander notre concours; aujourd'hui, ils veulent nous demander.

Le citoyen Raynal a la parole.

**Le cit. RAYNAL :** Citoyens représentants, je ne veux pas laisser, au début de ma vie politique, mon honneur à la merci d'un commissaire de police. L'orateur cite les paroles du rapport qui le signale comme ayant tenu chez lui des réunions de plus de vingt personnes.

Je comprends que, quand on est commissaire de police, on fasse son devoir; mais rien n'autorise à faire un pareil métier. Il est faux que le citoyen Sanson ait trouvé chez moi des papiers brûlés; il est faux qu'on ait vu entrer chez moi un homme armé; c'est ici excès de zèle. Le citoyen Sanson n'avait pas besoin de rédiger son rapport de manière à faire supposer des faits qui n'ont jamais existé, et surtout d'ajouter à mon nom ces mots: Collègue du citoyen Barbès et représentant du même département.

Au reste, cet excès de zèle du citoyen Sanson, qui n'était alors que magistrat honoraire, a été récompensé depuis, car le 8 juillet il a été nommé commissaire central de la ville de Rouen. (Ah! ah!)

**Le cit. BAUCHART:** La commission a blâmé le citoyen Sanson de la manière dont il avait rempli sa mission. Du moment où vous avez appris que vous aviez affaire à un représentant du peuple, lui avons-nous dit, vous deviez vous retirer; vous avez manqué à tous vos devoirs.

**Le cit. ALCAN** réclame contre la place qu'occupe son nom dans la liste des députés de la rue Castiglione. Je n'ai pas l'honneur de faire partie de cette réunion, et je réclame contre l'erreur qui a eu lieu en cette circonstance.

**Le cit. CONSIDÉRANT:** Citoyens représentants, je crois, comme le citoyen Alcan, qu'on aurait pu, avant de livrer la pièce en question à la publicité, demander des explications aux personnes qui étaient ou qu'on croyait désignées. Quant à moi je déclare que je n'ai jamais mis le pied dans aucune réunion de la rue Castiglione. Vous pouvez juger par là de la valeur des pièces incriminées.

Plusieurs voix: Nous ferons pour notre compte la même réclamation que le citoyen Considérant.

**Le cit. président:** Des réclamations de ce genre prendraient un temps précieux à la tribune. J'ai engagé les représentants qu'elles intéressent à les adresser au *Moniteur*.

**Le cit. J. FAVRE:** J'ai à faire ici une simple dénégation. L'honorable citoyen Arago a parlé de conciliabules ayant pour but le renversement du gouvernement provisoire et la dissolution de l'Assemblée, et que je présidai en l'absence du citoyen Ledru-Rollin. L'honorable citoyen Arago s'est trompé.

Je n'ai jamais reçu au ministère de l'intérieur, le soir, que les citoyens Landrin et Portalis, et le citoyen Et. Arago. J'ajouterai que je n'ai pas passé à l'Assemblée la journée du 5 mai. J'avais ce jour-là cessé de faire partie du ministère de l'intérieur, et j'ai pour la première fois, depuis février, passé la journée à la campagne.

**Le cit. président:** Les incidents particuliers sont terminés. La parole appartient maintenant au citoyen Ledru-Rollin. Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

A quatre heures moins un quart la séance est reprise, après une interruption de vingt minutes.

La parole est au citoyen Ledru-Rollin.

**Le cit. LEDRU-ROLLIN:** Citoyens représentants, le débat qui va s'ouvrir est un de ceux qui laissent trace dans l'histoire. C'est le sentiment public, on le reconnaît à l'agitation qu'il a jeté dans les esprits; je ne veux rien ajouter à cette agitation. Je veux être calme, modéré, et si malgré moi il m'échappait quelques paroles trop animées, tenez les pour non avenues, mon esprit et mon cœur désavoueraient la phrase.

Cette situation n'est pas nouvelle dans l'histoire; en 89, après les journées qui avaient ébranlé la monarchie, une enquête fut ordonnée sur la situation du pays; elle dura presque une année, et quand elle fut achevée, quand ce grand travail arriva au jour de l'enfantelement, le plus grand, le plus émouvant génie de l'époque, Mirabeau, la résuma, la jugea en quelques mots.

Cette enquête, elle portait un grave caractère. On fit dans l'Assemblée nationale un appel à la concorde comme je l'ai entendu faire ce matin.

L'Assemblée passa simplement à l'ordre du jour, magnanime et unanime dans sa résolution.

Après le 10 août, on pensa encore à un acte d'accusation, à une enquête; on accusa; la première fois la Convention passa à l'ordre du jour, mais cet ordre du jour avait été tel que l'irritation était jetée dans l'Assemblée pour ne plus s'y éteindre. Vous savez le reste.

Après le 9 thermidor, le parti vainqueur, dans sa débauche de contentement, voulut aussi son enquête. Que fit la Convention? elle mit une seconde, une troisième fois en accusation certains de ses membres.

Il en résulta que les colères de l'Assemblée se répandirent au dehors, puis la tête de Feraud tomba, puis la République elle-même.

Vous aussi, vous avez ordonné une enquête. Elle est achevée. On la discute. Nous l'achevons. Vous voulez qu'elle soit discutée avec calme, avec raison: Eh bien! quand vous serez placés à cette sphère de calme qu'on vous conseille, vous aurez deux partis à prendre, l'oubli de la proscription, c'est-à-dire la guerre civile.

Notre commission, quel était son mandat? Les événements de juin, au-delà rien. Nous ne puisons qu'au pays et non à des hommes. Eh bien, la commission a fait plus que vous ne lui aviez dit, elle a remonté au mois de mai. S'agit-il d'un homme de la révolution de Février; oh! alors les moindres détails, les moindres soupçons, les événements s'enchaînent; le 15 mai les conduits aux événements antérieurs, et avant que la discussion soit commencée, elle fait imprimer les pièces qui sont de véritables accusations.

Et, en disant ces choses, je ne me défends pas; car, au mois de juin, vous ne m'avez vu nulle part; je me trompe, vous m'avez vu à mon poste.

Est-ce que dans votre enquête vous pouviez demander compte de mes circulaires, de mes commissaires; je me trompe, vous le pouviez, c'était en accusant la révolution de Février dans le gouvernement provisoire. (A gauche: Très-bien!)

Eh bien! oui, j'ai envoyé des commissaires, et si je l'ai fait, c'est que je croyais qu'il fallait à l'Assemblée des hommes qui n'y vinssent pas renverser la République. Oui! j'ai voulu que quelques-uns d'entre vous ne fussent pas nommés.

Je savais vos convictions, je savais qu'en 24 heures elles n'avaient pu changer, et je ne voulais pas que vous fussiez exposés à faire une constitution qui ne peut se faire ici dans vos idées ni dans vos principes. (Mouvements en sens divers.)

On m'a reproché les commissaires. J'aurais voulu vous voir le lendemain de la révolution au pouvoir et devant les exigences de toute nature qui m'assiégeaient.

On m'accuse d'avoir donné des pouvoirs illimités. Eh bien! oui. Et personne ne peut dire qu'aucun d'eux se soit rendu coupable d'un méfait. (Interruption.) Et Riancourt?

On a dit qu'un de ces commissaires avait passé une partie de sa vie au bain. Eh bien! ce prétendu commissaire était simplement un commissaire de police choisi sur la recommandation d'un de nos plus honorables collègues, le citoyen Buchez.

Venons aux affaires étrangères, à l'affaire *Risquons-Tout*. Non, le gouvernement n'a pas trahi sa neutralité, et la preuve, c'est que le gouvernement belge n'a fait aucune réclamation. Que des armes aient été livrées aux insurgés. Ce n'est pas de notre faute. Une dépêche télégraphique atteste que nous avons donné l'ordre de ne pas laisser pénétrer des hommes armés sur le territoire belge. A votre insu, je le pense, votre enquête est un acte de rancune politique pour la jeune République.

La séance continue.

## PARIS, 25 août 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

Des mesures stratégiques ont été prises au sujet des graves débats qui ont commencé aujourd'hui à l'Assemblée nationale. La cour des Tuileries, la cour du Palais-National, les écuries de la rue St-Thomas-du-Louvre, l'Hôtel-de-Ville, la préfecture de police, le Palais-de-Justice, le Panthéon, les ministères sont occupés militairement. Les troupes étaient consignés dans leurs casernes. La ligne des boulevards du centre, depuis la Bastille jusqu'à la Madeleine, de même que les quais, étaient l'objet d'une grande surveillance; quelques détachements de la garde mobile y sont installés.

Le palais de l'Assemblée est gardé: 1° par une compagnie d'artilleurs de l'armée et les canons qui y sont en permanence; 2° par un piquet de lanciers; 3° par un piquet de la garde nationale à cheval; 4° par les gardiens spéciaux du palais; 5° par de nombreux gardiens de ville; 6° par le 13° régiment de ligne; 7° et par la 3° légion de la garde nationale.

A midi, toute cette force armée était concentrée autour du palais de la représentation nationale et de ses dépendances.

— La partie officielle du *Moniteur* contient l'arrêté de suspension de la *Gazette de France*.

Quant à la *Bouche de Fer*, qui n'était que la continuation du *Lampion*, précédemment suspendu, elle n'avait pas qu'un spécimen qui a été saisi, et les scellés ont été mis sur les presses de l'imprimeur.

— On assurait aujourd'hui que les deux vaisseaux de guerre et les deux frégates à vapeur qui ont été envoyées dans les eaux de Venise, ont été pour instruction, non pas seulement comme on l'a dit, de recevoir les familles fugitives, mais encore de faire respecter le *statu quo*, relativement à la République de Venise, jusqu'à la fin des négociations commencées.

## Portefeuille financier.

La hausse a continué aujourd'hui. Ouvert à 73 25, le 5 p. 100 a fait au plus haut 73 75, et reste à 73 50 fin courant. On a coté pour un appoint la cote de 74.

Le 3 p. 100 n'a pas été recherché. Il reste à 44 75, prix d'ouverture, après avoir touché 44 50.

Il y a toujours une différence de 75 c. entre l'emprunt et le vieux 5 p. 100 et en faveur de ce dernier.

La Banque de France est fermée à 1,655. Le Lyon à 363 75, 365. Les autres chemins de fer n'ont donné lieu qu'à des affaires excessivement limitées.

Nord, 382 50; Rouen, 437 50; Strasbourg, 350 25; Havre, 208 25; Orléans, 670.

Les primes, fin prochain, sur le 3 p. 100 et sur le 5 p. 100 étaient plus offertes qu'hier.

La position de la Banque a paru satisfaisante.

La longueur de la séance et l'insignifiance des nouvelles extérieures nous forcent à remettre à demain notre revue de l'étranger.

Les journaux allemands se taisent sur la révolution russe.

## NOUVELLES LOCALES.

Des habitants de la Guillotière sont venus ce matin dans nos bureaux se plaindre du refus fait par les boulangers de cette commune d'accepter les bons de pain de la municipalité, refus basé, disent-ils, sur le retard apporté aux paiements desdits bons.

Si cette plainte est fondée, nous engageons les boulangers à se départir de cette rigueur; ils doivent être sans inquiétude sur la rentrée de leurs avances. Une commune peut quelquefois manquer temporairement de fonds, mais toutes ses dépenses sont assurées, et celle dont il est question doit être une des premières ordonnancées.

— Dans la commune d'Oullins, M. l'abbé Dauphin, directeur de l'institution d'Oullins, a été nommé membre du conseil municipal.

— Le *Peuple Souverain*, journal de Lyon, a été saisi avant-hier.

## Bourse de Paris du 25 août 1848.

Cinq pour cent, 74 ».—Dito fin courant, 73 75	—Trois pour cent, 44 75.—Dito fin courant, 44 50.—Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, 870 ».	Rentes de Naples, 73 50.
Actions de la banque, 1635.		Emprunt romain, 64.	Oblig. piémontaise, » ».

## CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. . . . .	670 »	Orléans-Vierzon . . . . .	263 »
Paris à Rouen. . . . .	437 50	Montereau à Troyes. » »	
Rouen au Havre. . . . .	208 75	Nord. . . . .	382 50
Paris à Strasbourg. . . . .	331 25	Amiens-Boulogne. . . . .	» »
Paris à Lyon. . . . .	363 »	Tours à Nantes. . . . .	332 50
Avignon à Marseille. . . . .	220 »	Dieppe. . . . .	167 50
Versailles, rive droite. . . . .	120 »	Bordeaux à Cette. . . . .	» »
Id. rive gauche. . . . .	102 50	Lyon à Avignon. . . . .	» »
Bâle à Strasbourg. . . . .	88 75	Centre. . . . .	» »
Saint-Germain. . . . .	350 »	Paris à Sceaux. . . . .	» »
Orléans-Bordeaux. . . . .	395 »	Sceaux. . . . .	» »

**Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit:**

	Un an.	Six mois.	trois mois.	Un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.

# LE JOURNAL LA LIBERTÉ

à établi plusieurs DÉPÔTS de ses exemplaires au prix de 10 centimes le numéro, aux adresses ci-après: M. GUILBERT, libraire, rue Puits-Gaillot, 3. — M<sup>me</sup> PHILIPPE née Beaudier, rue Saint-Dominique, 7. — BALLAY, libraire, rue de la République, 3 (ci-devant rue Bourbon). — CHAMMET, libraire, quai des Célestins. — Cabinet littéraire, rue Centrale. — POCHEUX, papetier, rue Grenette. — GUYMON, libraire rue Lafont. — QUINET, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — POTAILLER, papetier, cours Morand, aux Brotteaux.

## Années judiciaires.

Etude de M. Chatagnon, huissier, rue Gentil, 22, à Lyon.

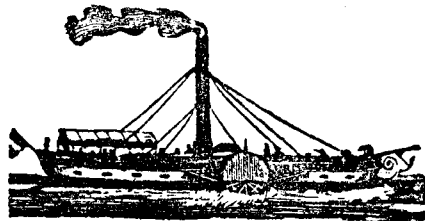
### Vente judiciaire.

Lundi vingt-huit du courant mois d'août, à dix heures du matin, et en vertu d'une ordonnance sur référé, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, le vingt-six de ce mois, ladite ordonnance exécutoire sur minute, il sera procédé à la vente aux enchères et dans le magasin sis à Lyon, rue de la République (ci-devant rue Bourbon), maison Bonthoux, n° 12, à la vente de divers effets mobiliers et marchandises saisis, composant le fonds de marchand de modes qu'exploitaient les mariés Alexandre Agliani et Louise Revon.

CHATAGNON, huissier.

A CÉDER DE SUITE UN JOLI PETIT MAGASIN de lingerie, bien chalandé. S'adresser au bureau de tabac, place Béranger, aux Brotteaux.

SOCIÉTÉ



MÉRIDIONALE

## LE CORSAIRE,

Bateau à vapeur d'une marche supérieure.

SERVICE JOURNALIER DE LYON A MACON ET RETOUR,

Départ de LYON, à 1 heure après midi.

— de MACON, à 6 heures du matin.

— EMMÉNAGEMENTS SPACIEUX ET CONFORTABLES.

S'adresser: au Capitaine, à bord du bateau, ou rue de Jarente, 5.

Ce bateau, construit spécialement pour le service des voyageurs, offre toutes les commodités désirables.

Etude de M<sup>e</sup> BRUYN, notaire, place de l'Herbette, 2.

À VENDRE, Pour entrer de suite en jouissance, MAISON BIEN AGENCÉE

Située à la Mulatière, Composée de rez de-chaussée et deux étages, avec cour, buanderie, jardin et terrasse. S'adresser à M<sup>e</sup> Bruyn.

### DÉPURATIF DU SANG.

L'on ne saurait trop recommander, pendant la belle saison, l'usage du Siroc Concentré de Salsepareille, préparé par ZUET aîné, pharmacien à Lyon, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons de la peau, rhumatismes, gouttes et toutes affections ou vices de sang. S'adresser à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, et rue de la Préfecture, n° 8; à Thizy, M. Bouvier; à Mâcon, M. Moëbel; à Bourg, M. Villards; tous pharmaciens.